

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1108

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2022

Service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur: Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1108

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2022

Service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines rendent nécessaires la création de nouvelles places ainsi que la révision de certains secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole exerce cette compétence en veillant, du mieux possible, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale et cohérence géographique des secteurs de recrutement.

De plus, les secteurs de recrutement des collèges appliqués à chaque rentrée sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Il est rappelé, par ailleurs, que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relève de la compétence des services académiques et que, sauf indication contraire, les nouvelles mesures ne s'appliquent qu'au niveau 6ème et aux nouveaux arrivants, les autres élèves poursuivant leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole, présentation des scénarios au représentant des parents d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) le 7 décembre 2021, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée scolaire 2022.

I - Ouverture d'un nouveau collège à Villeurbanne

Un nouveau collège, dénommé Gilbert Chabroux, situé 35 rue Bourgchanin à Villeurbanne, d'une capacité de 700 élèves, ouvrira à la rentrée scolaire 2022.

Cette ouverture induit une révision des sectorisations afin de permettre un rééquilibrage des effectifs et l'homogénéité des secteurs de recrutement des collèges préexistants aux environs de ce secteur et du nouveau collège. La nouvelle carte scolaire permettra de réduire les effectifs à venir des collèges Jean Jaurès, Louis Jouvet, Les Iris, situés à Villeurbanne et Jacques Duclos, situé à Vaulx-en-Velin. Plus précisément :

- le collège Jean Jaurès, classé réseau d'éducation prioritaire (REP), a dépassé sa capacité d'accueil depuis 2018. Des adaptations intérieures des locaux ont été faites et 2 salles de cours ont été installées en 2018. L'objectif de rééquilibrage de cet établissement est de revenir, à terme, à un collège autour de sa capacité initiale de 680 élèves.
- le collège Louis Jouvet a dépassé sa capacité d'accueil. Des locations de modulaires provisoires et des adaptations de locaux ont dû être réalisées. L'objectif est de revenir autour de 600-650 en effectif au vu de son état actuel,
- l'école Simone Veil, ouverte en 2019, a été rattachée provisoirement au collège Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin), classé REP+, dans l'attente de l'ouverture du collège Gilbert Chabroux. Son détachement permettra, de surcroît, d'alléger le collège Jacques Duclos,
- l'objectif pour le collège Les Iris, classé REP, est de repasser sa capacité en dessous de 700 élèves.

Par ailleurs, ces modifications de sectorisations entraîneront d'autres "effets tiroirs" en impactant également 2 collèges de Lyon : Bellecombe (Lyon 6ème) et Lacassagne (Lyon 3ème).

En concertation avec la Ville de Villeurbanne et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), les évolutions de sectorisation proposées réduisent également majoritairement les temps de trajets à pied ou en transports en commun entre les domiciles et l'établissement. Elles intègrent la démarche de mixité sociale, après analyse des classements de difficultés sociales des écoles élémentaires. Le nouveau collège se verra rattacher les périmètres des écoles suivantes :

Intégralement :

- l'école Simone Veil, actuellement intégralement rattachée au collège Jacques Duclos (Vaulx-en-Velin),
- l'école Renan A, actuellement intégralement rattachée au collège Les Iris,
- l'école Renan B, actuellement intégralement rattachée au collège Les Iris.

Partiellement:

- l'école Berthelot, actuellement intégralement rattachée au collège Jean Jaurès : le périmètre délimité par la ligne de chemins de fer au sud est rattaché au collège Gilbert Chabroux. Cela représente environ 44 % du nombre d'élèves total de cette école. Le partage de cette école a été défini en anticipation de la carte scolaire d'une nouvelle école qui ouvrira sur le même secteur vers 2025,
- l'école Louis Pasteur, actuellement intégralement rattachée au collège Jean Jaurès : le périmètre délimité par la rue du 1^{er} mars 1943 à l'ouest et le cours Tolstoï au sud (ces 2 voies restent cependant rattachées au collège Jean Jaurès dans leur intégralité) est rattaché au collège Gilbert Chabroux. Cela représente environ 76 % du nombre d'élèves total de cette école.

De plus, pour répondre à la nécessité de baisser de manière plus significative les effectifs des collèges Jean Jaurès et Louis Jouvet, et ajuster ceux des Iris en tenant compte des distances domiciles-collèges, de l'unité école-collège et de la mixité sociale, les modifications complémentaires suivantes sont également apportées :

- le collège Jean Jaurès se verra rattacher intégralement le périmètre de l'école Léon Jouhaux, actuellement partiellement rattaché aux collèges Louis Jouvet et Jean Jaurès,
- le collège Les Iris se verra rattacher intégralement le périmètre de l'école Jules Ferry, actuellement intégralement rattaché au collège Jean Jaurès,
- le collège Bellecombe (Lyon 6ème) se verra rattacher intégralement le périmètre de l'école Antoine Remond, actuellement partiellement rattaché aux collèges Bellecombe et Louis Jouvet,
- le collège de la cité scolaire Lacassagne (Lyon 3ème) se verra rattacher intégralement le périmètre de l'école Georges Pompidou sur Lyon 3ème, actuellement intégralement rattaché au collège Louis Jouvet.

À la rentrée 2022, la sectorisation du nouveau collège Gilbert Chabroux s'appliquera aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}. Les mesures complémentaires des collèges environnants concernés ne s'appliqueront qu'aux futurs élèves de 6^{ème}.

Suivant l'incidence du nombre de nouveaux élèves sur ce territoire, au vu des constructions de logements, et le besoin de poursuivre le rééquilibrage entre les 3 établissements, une évolution de sectorisation pourra être à nouveau proposée à court terme, pour détacher dans un second temps plus d'élèves vers le nouveau collège.

II - Modification de la carte scolaire des collèges Henri Barbusse et Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin

Cette proposition répond à une demande conjointe des équipes de direction des collèges Henri Barbusse et Aimé Césaire, classés en REP+ et situés l'un en face de l'autre, de baisser les effectifs du collège Henri Barbusse d'une cinquantaine d'élèves afin d'éviter de dépasser sa capacité d'accueil. Le collège Aimé Césaire dispose de capacités suffisantes pour accueillir ces élèves.

Ainsi, il s'agit d'une modification ponctuelle de la sectorisation scolaire pour éviter un risque de détérioration du climat scolaire. Plus précisément, l'école Angélina Courcelles sera, désormais, rattachée à ces 2 collèges et un double choix d'affectation sera proposé aux familles.

Cette solution présente l'avantage de rééquilibrer les effectifs des 2 collèges tout en assurant une souplesse dans la mise en œuvre. L'académie de Lyon affectera les élèves en fonction des vœux des familles et dans la limite des capacités du collège Henri Barbusse.

III - Ouvertures d'écoles

Des mesures d'ordre de sectorisation sont nécessaires afin de prendre en compte les ouvertures de 3 écoles élémentaires et les évolutions de périmètres scolaires induites.

1° - Ouverture de l'école Anne Sylvestre à Lyon 8ème

La nouvelle école Anne Sylvestre (Lyon 8ème) a été définie sur l'emprise des secteurs des groupes scolaires Philibert Delorme, Marie Bordas et Alain Fournier. Néanmoins, les élèves des groupes scolaires Marie Bordas et Alain Fournier dépendent actuellement de plusieurs collèges (Alice Guy, Gabriel Rosset, Honoré de Balzac et Henri Longchambon). Ce nouveau découpage permet aux enfants d'une même école de dépendre d'un même collège. Ainsi, cette nouvelle école sera rattachée au collège Alice Guy dès la rentrée 2022.

2° - Ouverture de l'école Pierre Moutin à Décines-Charpieu

La nouvelle école Pierre Moutin (Décines-Charpieu) a été définie sur l'emprise des secteurs des écoles La Soie, Les Sablons - Les Marais et Jean Jaurès. Par conséquent, l'école Pierre Moutin est rattachée au collège Georges Brassens, sauf pour les adresses situées précédemment dans le secteur de l'école La Soie qui sont rattachées au collège Maryse Bastié, afin de ne pas bouleverser la carte scolaire. Les adresses concernées par cette exception sont situées à l'ouest de la rue Anatole France (la rue Anatole France reste intégralement rattachée au collège Georges Brassens ; la rue Ampère reste intégralement rattachée au collège Maryse Bastié). Toutefois, un léger changement de sectorisation a été effectué pour les adresses situées aux numéros impairs de l'avenue Jean Jaurès (de 157 à 211) : celles-ci sont désormais rattachées au collège Maryse Bastié afin d'homogénéiser les 2 côtés de la rue. Cela répond, également, à une volonté de la commune et à une anticipation du développement urbain dans le secteur du collège Georges Brassens dans les années 2022-2023.

3° - Ouverture de l'école Katherine Johnson à Vaulx-en-Velin

La nouvelle école Katherine Johnson (Vaulx-en-Velin) absorbe les secteurs élémentaires situés sur le collège Jacques Duclos, aussi celle-ci sera rattachée à ce collège, ce qui ne présente donc aucun changement pour les familles résidant dans ce secteur ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

- 1° Approuve les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2022.
- **2° Autorise** le Président de la Métropole à demander à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de créer par arrêté, un nouveau collège dénommé Gilbert Chabroux, situé 35 rue Bourgchanin, à Villeurbanne, en vue d'une ouverture à la rentrée scolaire 2022.

3° - Décide à compter de la rentrée 2022 :

- 1) Pour le nouveau collège Gilbert Chabroux :
- a) les secteurs de recrutement des collèges appliqués à la rentrée 2022 sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2021,
- b) les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Simone Veil, à Villeurbanne sont rattachés au secteur du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur les niveaux 6ème et 5ème,
- c) les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Renan A, à Villeurbanne sont rattachés au secteur du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur les niveaux 6ème et 5ème,
- d) les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Renan B, à Villeurbanne sont rattachés au secteur du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur les niveaux 6ème et 5ème,
- e) les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Berthelot à Villeurbanne, pour la partie délimitée par la ligne de chemins de fer au sud, sont rattachés au collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur les niveaux 6ème et 5ème,
- f) les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Louis Pasteur à Villeurbanne, pour la partie délimitée par la rue du 1^{er} mars 1943 à l'ouest et le cours Tolstoï au sud (ces 2 voies restent cependant rattachées au collège Jean Jaurès dans leur intégralité), sont rattachés au collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur les niveaux 6ème et 5ème,
 - et, en compléments sur les collèges environnants :
- g) les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Léon Jouhaux à Villeurbanne sont intégralement rattachés au secteur du collège Jean Jaurès à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur le niveau 6ème,
- h) les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Ferry à Villeurbanne sont intégralement rattachés au secteur du collège Les Iris, à Villeurbanne. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur le niveau 6^{ème},
- i) les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Antoine Remond à Lyon 6ème sont intégralement rattachés au secteur du collège Bellecombe à Lyon 6ème. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur le niveau 6ème,
- j) les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Georges Pompidou à Lyon 3ème sont intégralement rattachés au secteur du collège de la cité scolaire Lacassagne à Lyon 3ème. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur le niveau 6ème,
 - 2) Pour les collèges Henri Barbusse et Aimé Césaire :
- k) les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Angelina Courcelles à Vaulx-en-Velin sont rattachés aux 2 secteurs des collèges Henri Barbusse et Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin. Pour la rentrée 2022, la présente délibération porte sur le niveau 6ème,

- 3) En raison de l'ouverture de 3 nouvelles écoles par des communes :
- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Anne Sylvestre à Lyon 8ème sont rattachés au secteur du collège Alice Guy à Lyon 8ème,
- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Pierre Moutin, à Décines-Charpieu sont rattachés au secteur du collège Georges Brassens à Décines-Charpieu, à l'exception des élèves domiciliés aux adresses situées à l'ouest de la rue Anatole France (la rue Anatole France reste intégralement rattachée au collège Georges Brassens ; la rue Ampère reste intégralement rattachée au collège Maryse Bastié) et sur l'avenue Jean Jaurès (intégralité de la voie jusqu'au numéro 228 inclus), rattachés au collège Maryse Bastié à Décines-Charpieu,
- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Katherine Johnson à Vaulx-en-Velin sont rattachés au secteur du collège Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-271075-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022